



## Procès-verbal Conseil Municipal du 17 juillet 2018

Séance du 17-07-2018

Convocations et affichage du 11-07-2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian HUS.

**Présents** : MMES ALLOT Nathalie, DE PAIX DE CŒUR Marion, HERVOCHE Aurélie.

MM. BLOINO Didier, CHASSIGNET Éric, ECK Julien, HUS Christian, LUNEL Romain, SEMAM Fayçal, SMOLKOWICZ Gérard.

**Absents excusés** : Monsieur BUTAUD Daniel pouvoir à Monsieur HUS Christian.  
Monsieur FERRIER Rodolphe pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion.  
Monsieur PICAUD Grégory pouvoir à Monsieur LUNEL Romain.  
Madame FOUCHER Chrystelle.

**Secrétaire de séance** : Monsieur SEMAM Fayçal.

### **0- Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal extraordinaire du 11 juillet 2018.**

M. le maire demande s'il y a des rectifications à faire avant l'approbation du PV.

M.ECK n'étant pas présent au dernier conseil municipal, souhaite malgré tout s'exprimer sur ce point.

Ce dernier se dit être choqué des votes à l'encontre de M. COMBET.

Il estime que faire un procès à un ancien conseiller d'autant plus adjoint au maire est inapproprié.

En outre, il trouve la sanction suffisante par le fait de lui avoir retiré ses délégations.

M.ECK trouve que les frais engendrés par ce type d'action pourraient être utilisés à d'autres fins.

Il rappelle avec insistance qu'il n'est pas là pour défendre M. COMBET, mais le conseil municipal.

M. le maire lui répond, que se faire traiter de voleur n'est pas anodin et que cette action est partagée par tous.

Il est rappelé que nous sommes dans un état de droit, et que les propos tenus par M. COMBET sont répréhensibles du point de vue du pénal.

Il est inconcevable que le conseil municipal ne puisse rien dire, rien faire.

Cela reviendrait à lui donner raison.

M.ECK répond que cela fut une réaction d'égo de la part de M. COMBET.

M. le maire répond que la rédaction de son courrier fut mûrement réfléchi.

Il est rappelé que lors du conseil municipal du 22/05/18, M.COMBET a insisté pour que l'intégralité de son courrier soit retranscrite dans le procès-verbal du conseil municipal, ce qui a d'ailleurs été fait.

Par ailleurs, cinq conseillers municipaux, dont M.ECK, ont insisté auprès de M. COMBET pour lui faire changer d'avis.

Il n'en a pas tenu compte.

M. le maire, rappelle que rester sans rien faire reviendrait à lui donner raison.

M.ECK, réplique en disant qu'il ne se sent pas visé par les propos tenus par M.COMBET.

M.ECK dénonce le manque d'humanité du reste de l'équipe municipale à l'égard de M.COMBET et de ce fait ne veut en aucun cas être associé à cette démarche.

M. le maire, signale à M.ECK qu'il est de son droit de ne pas s'être senti visé et insulté par les propos tenus par M.COMBET, mais qu'il n'en est pas de même pour le reste de l'équipe municipale.

M ECK, relance en disant que M. COMBET a passé son courrier, il a démissionné et cela s'arrête là.

Ce point a été adopté :

Pour : 11-

Mmes DE PAIX DE CŒUR, HERVOCHE.

MM. BLOINO, CHASSIGNET, HUS, LUNEL, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M. BUTAUD Daniel pouvoir à M. HUS Christian.

M. FERRIER Rodolphe pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR Marion.

M. PICAUD Grégory pouvoir à M.LUNEL Romain.

Contre : 1-

M. ECK

Abstention : 1-

Mme ALLOT

### **1- Travaux d'enfouissement rue du Lavoir.**

La commune étant membre du S.D.E.S.M, a informé le Syndicat qu'elle voulait voir enfouir les réseaux d'électrification rue du Lavoir.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 78 953€ HT pour la haute tension (participation communale de 23 685€ HT) à 8 892€ TTC pour les communications électroniques et à 29 135€ TTC pour le réseau d'éclairage public. Sur la base de cette estimation la participation communale pour l'ensemble des travaux s'élèvera à 61 712€ TTC.

Ces travaux seront budgétisés et réalisés en 2019.

M. le maire explique la teneur des travaux d'enfouissement de la rue du lavoir.

Cela consiste à enfouir sur 300 m de long les réserves de communication électrique qui pourront être utilisées plus tard, notamment pour l'éclairage public et de la vidéosurveillance.

M.CHASSIGNET demande dans quel délai seront effectués ces travaux.

M. le maire répond que cela pourrait être réalisé avant les travaux concernant la rénovation de la plaine des jeun.

Le Conseil Municipal approuve le programme des travaux et les modalités financières et autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière relative à la réalisation des travaux.

Ce point a été adopté :

Pour : 13-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, HERVOCHE.

MM. BLOINO, CHASSIGNET, ECK, HUS, LUNEL, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M. BUTAUD Daniel pouvoir à M. HUS Christian.

M. FERRIER Rodolphe pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR Marion.

M. PICAUD Grégory pouvoir à M.LUNEL Romain.

## **2- Adoption de la convention d'adhésion au SIMT (Service de Santé au Travail).**

Suite au départ de l'ARIMS (Corélex) la collectivité doit organiser la médecine de prévention de ces agents. Après différentes propositions le Service de Santé au Travail (SIMT), répond au mieux à nos attentes.

Celle-ci a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le SIMT pour une collectivité, et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

M. le maire indique que cette convention d'adhésion au SIMT concerne trois agents communaux, pour un montant de 432,88 €.

Le Conseil Municipal adopte la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

Pour : 13-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, HERVOCHE.

MM. BLOINO, CHASSIGNET, ECK, HUS, LUNEL, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M. BUTAUD Daniel pouvoir à M. HUS Christian.

M. FERRIER Rodolphe pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR Marion.

M. PICAUD Grégory pouvoir à M.LUNEL Romain.

## **3- Désignation de membres pour remplacer Monsieur COMBET Bernard au sein des diverses instances.**

Suite à la démission de Monsieur COMBET Bernard, 2<sup>ème</sup> adjoint, il convient de procéder à son remplacement au sein des instances suivantes :

-CCAS, SMITOM, Délégation de service public gaz, commission d'appel d'offres,

-Commissions communales : vie locale, travaux.

-CAMVS : CLETC, Comité d'Assainissement, Gens du Voyage.

M.SEMAM, demande que ce point soit reporté ultérieurement, car il estime que l'ensemble du conseil municipal n'est pas présent.

Sans doute que d'autres conseillers absents ce jour, souhaiteraient pouvoir participer à ces différentes instances.

M.CHASSIGNET estime pour sa part qu'il ne peut se positionner à ce jour sur ce point.

M. le maire indique que les quatre premières instances doivent être réglementairement votées ce jour.

Le vote est établi à main levée :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de procéder à un vote au scrutin public à main levée et désigne les membres suivants :

CCAS : Madame HERVOCHE Aurélie,

SMITOM : Monsieur BLOINO Didier

Délégation de Service Public Gaz : Monsieur CHASSIGNET Eric  
Commission d'Appel d'Offres : Monsieur SEMAM Fayçal

Le Conseil municipal décide de reporter la désignation des membres des commissions municipales (vie locale et travaux) et de la CAMVS (CLETC, Comité d'Assainissement, Gens du Voyage) ultérieurement.

#### **4- Intégration des résultats transférés suite à la dissolution du SIVU de la Crèche de Saint-Germain-Laxis.**

Suite à la dissolution du SIVU de la Crèche de Saint-Germain-Laxis par arrêté préfectoral du 05/02/2018, et à la délibération n°2017/12/01 du comité syndical du SIVU de la Crèche de Saint-Germain-Laxis du 13/12/2017 adoptant le compte administratif 2017, il convient d'affecter les résultats de clôture revenant à la commune de Montereau sur le Jard.

M CHASSIGNET fait remarquer, concernant la clôture du compte du Sivu, que nous avons une dette à hauteur de 680,63 €.

Le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif 2018 de la commune les résultats suivants :

Investissement (001) : 13 222.77€

Fonctionnement (002) : - 680.63€

Pour : 13-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, HERVOCHE.

MM. BLOINO, CHASSIGNET, ECK, HUS, LUNEL, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M. BUTAUD Daniel pouvoir à M. HUS Christian.

M. FERRIER Rodolphe pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR Marion.

M. PICAUD Grégory pouvoir à M.LUNEL Romain.

#### **5- Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2018 de la commune.**

L'objet de la présente décision modificative est de procéder au réajustement des crédits suivants :

- L'intégration des résultats du SIVU de la Crèche de Saint-Germain-Laxis suite à sa dissolution.
- Provision pour frais de consignation concernant la citation directe à l'encontre de monsieur Bernard COMBET : 5000 €

La décision modificative s'établit comme suit :

#### **Fonctionnement**

##### RECETTES

Chapitre	article	BP	Modification dm1	Nouvelle dotation
	OO2	1 295 582,25	<b>-680,63</b>	1 294 901,62

##### DEPENSES

	O23	1 242 900,00	<b>-680,63</b>	1 242 219,37
--	-----	-----------------	----------------	--------------

#### **Investissement**

## RECETTES

Chapitre opération	article	BP	Modification dm1	Nouvelle dotation
O21		1 242 900,00	<b>-680,63</b>	1 242 219,37

## DEPENSES

OO1		61 978,86	<b>-13 222,77</b>	48 756,09
27	275	0	5 000	5 000

M.SEMAM demande des explications concernant l'immobilisation des 5000 €. M. le Maire lui explique que cela correspond aux frais de consignation, permettant de couvrir les frais de justice.

Cette procédure de justice est dite rapide et se déroule en deux étapes :

- Première étape : Identification de la hauteur de consignation (somme qui peut augmenter diminuer à terme)
- Deuxième étape : Jugement qui doit être établi avant un délai de trois mois.

M. le Maire a précisé qu'il ne sera pas demandé de dommages-intérêts à l'encontre de M. COMBET, mis à part l'euro symbolique et juste le droit à la vérité.

Ce point a été adopté :

Pour : 13-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, HERVOCHE.

MM. BLOINO, CHASSIGNET, ECK, HUS, LUNEL, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M. BUTAUD Daniel pouvoir à M. HUS Christian.

M. FERRIER Rodolphe pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR Marion.

M. PICAUD Grégory pouvoir à M.LUNEL Romain.

Contre : 1-

M.ECK

## **6. Modification du tableau des effectifs.**

Suite à la proposition de promotion sur l'année 2018 il est proposé de créer un poste d'avancement de grade suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

M.SEMAM rappelle les procédures d'avancement de grade dans la fonction publique.

Un agent de la fonction publique peut prétendre à un avancement de grade dans son déroulement de carrière, suite à un avis favorable de la commission administrative paritaire.

Dans le cas présent de la filière administrative, concernant le cadre d'emploi des adjoints administratifs de catégorie C, il existe 3 grades :

1. Adjoint administratif
2. Adjoint administratif principal deuxième classe
3. Adjoint administratif principal première classe

Le Conseil Municipal décide de créer le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Pour : 13–

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, HERVOCHE.

MM. BLOINO, CHASSIGNET, ECK, HUS, LUNEL, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M. BUTAUD Daniel pouvoir à M. HUS Christian.

M. FERRIER Rodolphe pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR Marion.

M. PICAUD Grégory pouvoir à M.LUNEL Romain.

## **7- Rapport annuel du délégataire 2017 pour le contrat de délégation de service public d'eau potable.**

Comme chaque année, Véolia Eau, titulaire de la délégation du service de production et de distribution de l'eau potable sur la commune, présente son rapport annuel.

Il est rappelé que le contrat actuel court jusqu'au 31 décembre 2018.

Le service de l'eau se caractérise par :

540 habitants desservis

232 abonnés

231 branchements

1 installation de production

1 réservoir

7 km de canalisation

31671 m<sup>3</sup> vendus aux abonnés domestiques

Le rendement de la commune de Montereau sur le Jard pour l'année 2017 est de 77.4%.

Le rapport annuel du délégataire est disponible pour la consultation aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

M ECK, remarque une petite incohérence entre le nombre d'abonnés 232 et le nombre de branchement 231.

M. le maire répond qu'il est possible qu'il y ait plusieurs abonnés sur un même branchement.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

## **8- Questions Diverses.**

M. LUNEL, souhaiterait aborder la question de la hausse de tarification des différentes prestations périscolaires actée par le syndicat scolaire.

Il rappelle qu'il avait été discuté lors de nos réunions internes d'une éventuelle prise en charge de la commune concernant cette hausse.

Qu'en est-il ?

M. le maire, confirme que cela a bien été abordé et explique que la hausse de tarification des prestations périscolaires s'est justifiée par l'existence d'importantes difficultés budgétaires du syndicat scolaire.

C'est la raison principale pour laquelle il a fallu revoir la tarification.

M. le maire ajoute que si nous mettions en place ce type d'aide au sein de la commune, la question d'équité avec les autres groupes scolaires (collège, lycée, ...) se poserait inévitablement. Le nombre de familles Monjarciennes susceptibles d'être concernées par cet accompagnement financier serait très élevé avec une répercussion financière toute aussi importante.

M.ECK fait remarquer que l'augmentation de la cantine est très élevée et ajoute qu'au lieu de mettre 5000 € dans un procès, il aurait mieux valu les investir dans le syndicat scolaire.

M. le maire, réponds que l'augmentation s'est faite sur la base de la fréquentation durant l'année 2017 et que cette hausse de tarification devrait permettre de dégager une somme de 15 000 € euros concernant la cantine.

De la même façon, l'aménagement des prestations périscolaires et de leurs tarifications devraient permettre de dégager une somme de 15 000 €.

M.SEMAM souligne son désaccord avec l'analyse conduite par le syndicat scolaire en indiquant qu'il est très hypothétique de se baser sur le taux de fréquentation 2017.

M.ECK revient sur la suite à donner concernant une éventuelle réélection de l'équipe de Montereau sur le Jard au sein du syndicat scolaire.

M. le maire, réponds que la situation financière du syndicat scolaire est en cours de redressement et ceci grâce au travail remarquable de la nouvelle secrétaire du syndicat, Mme Imbert, effectué durant ces sept derniers mois.

Le syndicat scolaire reste encore en instance de paiement chez plusieurs fournisseurs.

M.ECK demande si M. SAVINO est toujours président du syndicat scolaire

M. le maire lui répond par l'affirmative, mis à part l'état de santé de M SAVINO, l'empêchant d'exercer pour le moment. Lui-même en assure l'intérim en tant que vice-président.

M.LUNEL s'interroge au sujet du recrutement en CDD du nouvel employé communal.

M. le maire répond que le nouvel employé municipal palliait jusqu'à présent l'absence de l'agent titulaire. Une délibération avait été prise concernant la possibilité de remplacement de ce dernier suite à congés ou arrêt maladie. L'agent titulaire ayant demandé sa mutation au 1<sup>er</sup> juillet 2018, un CDD d'un an a été proposé au nouvel employé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

M.LUNEL, demande si les bacs à fleurs seront nettoyés ?

M. le maire, convient que le résultat concernant les bacs à fleurs fut des plus mitigé.  
Nous aurions souhaité un accompagnement plus soutenu des prestataires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire a levé la séance à 21 heures 10.